



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_12-DE
Reçu le 03/03/2020
Publié le 03/03/2020

DELIBERATION

N°2020-12 du 25 février 2020

**OBJET – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR
POUR 2019**

Annexes : fiche de calcul de l'indemnité transmise par le receveur

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le 25 février 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 février 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Patricia ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM,
Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI,
M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER,
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEOUX,
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
Mme Martine ALYRE à M. Pierre LEROY.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, portant attribution d'indemnités de conseil aux comptables du Trésor,

Vu la réponse ministérielle du 7 mars 2013 indiquant que : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable »,

Vu la demande formulée par M. Didier Laurent, Comptable Public de Briançon, sollicitant l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 50 %, soit 1 262.17 €.

Considérant l'assistance technique et les conseils apportés par Monsieur Didier Laurent durant l'année 2019,

Vu l'avis du Bureau en date du 17 février 2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances en date du 13 février 2020,

AR Prefecture

005-240500439-20200225-D2020_12-DE

Reçu le 03/03/2020

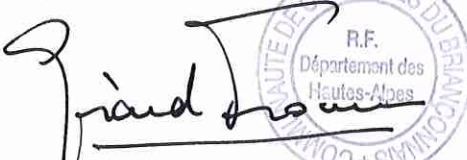
Publié le 03/03/2020

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (3 votes contre : M. Olivier FONS, Mme Francine DAERDEN et M. Pierre LEROY et 5 abstentions : M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine GUIGLI, Mme Marie MARCHELLO et Mme Martine ALYRE) :

- Décide d'attribuer à Monsieur Didier LAURENT, Comptable Public de Briançon, l'indemnité de conseil au taux de 50 % en contrepartie de ses missions d'assistance et de conseil, dans l'exécution du budget de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre de l'exercice 2019, soit un montant de 1 262.17 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2020.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : 03 MARS 2020

Exercice 2019
 Collectivité CCB
 Nom du comptable M.LAURENT Didier
 Date délibération
 Pourcentage attribué 50%

005-240500439-20200225-D2020_12-DE
 Reçu le 03/03/2020
 Publié le 03/03/2020

CCB

Dépenses budgétaires de l'année

2016

libellés	répartition par budget				Total
	budget PRINCIPAL	ASSAINT	ZAC	ATELIER	
Mandats émis					
investissement	5538625,14	442455,54		141 310,35 €	6 122 391,03 €
fonctionnement	19343849,27	437640,45		189213,78	19 970 703,50 €
TOTAL	24 882 474,41 €	880 095,99 €	- €	330 524,13 €	- €
Dépenses d'ordre					
ICNE					- €
op. diverses (c 654, 675,676)	29293,5	21560,46			50 853,96 €
dotations (c 68)	2059509,64	224998,16		141 310,50 €	2 425 818,30 €
					- €
TOTAL à déduire	2 088 803,14 €	246 558,62 €	- €	141 310,50 €	- €
TOTAL NET	22 793 671,27 €	633 537,37 €	- €	189 213,63 €	- €

Dépenses budgétaires de l'année

2017

libellés	répartition par budget				Total
	budget PRINCIPAL	ASSAINT	ZAC	ATELIER	
Mandats émis					
investissement	9711980,54	328497,86			10 038 478,40 €
fonctionnement	20407268,48	642448,86		31972,57	21 081 689,91 €
TOTAL	30119249,02	968946,72	0	31972,57	31 120 168,31 €
Dépenses d'ordre					
ICNE	173888,66				173 888,66 €
op. diverses (c 654, 675,676)	150813,45	31813,71			182 627,16 €
dotations (c 68)	2274039,43	250097,02			2 524 136,45 €
					- €
TOTAL à déduire	2598741,54	281910,73	0	0	- €
TOTAL NET	27 520 507,48 €	687 035,99 €	0,00 €	31 972,57 €	0,00 €

Dépenses budgétaires de l'année

2018

libellés	répartition par budget				Total
	budget PRINCIPAL	ASSAINT	ZAC	ATELIER	
Mandats émis					
investissement	4200593,95	350387,28			4550981,23
fonctionnement	21140446,35	773774,98		34480,72	21948702,05
TOTAL	25 341 040,30	1124162,26	0	34480,72	0
Dépenses d'ordre					
autres op d ordre	1026597,99	265266,49			1291864,48
dotations (c 68)	3157771,79	31813,71			3189585,5
					0
TOTAL à déduire	4184369,78	297080,2	0	0	0
TOTAL NET	21 156 670,52 €	827 082,06 €	0,00 €	34 480,72 €	0,00 €

CCB

INDEMNITE DE CONSEIL attribuée au RECEVEUR

année

2019

NOM du Receveur **M.LAURENT Didier**
 DATE de la délibération
 TAUX voté 50%

Pour mémoire, limites de l'indemnité

Minimum 15,24 €
 Maximum ,traitement brut IM 158 8 049,92 €

A/ BASES DE CALCUL (dépenses des trois derniers exercices, y compris budgets annexes)
 (dépenses budgétaires d'ordre exclues)

Années	Dépenses brutes	Dépenses d'ordre	Dépenses nettes
2 016	26 093 094,53 €	2 476 672,26 €	23 616 422,27 €
2 017	31 120 168,31 €	2 880 652,27 €	28 239 516,04 €
2 018	26 499 683,28 €	4 481 449,98 €	22 018 233,30 €
Total	83 712 946,12 €	9 838 774,51 €	73 874 171,61 €
Moyenne des 3 derniers exercices ...			24 624 724,00 €

B/ DECOMPTE DE L'INDEMNITE (JO DU 17/12/83)

Tranches		Taux de chaque tranche	Montant de chaque tranche	Calcul par tranche	
de	- € à	7 622,45 €	0,3000%	7 622,45 €	22,87 €
de	7 622,45 € à	30 489,80 €	0,2000%	22 867,35 €	45,73 €
de	30 489,80 € à	60 979,60 €	0,1500%	30 489,80 €	45,73 €
de	60 979,60 € à	121 959,21 €	0,1000%	60 979,61 €	60,98 €
de	121 959,21 € à	228 673,52 €	0,0750%	106 714,31 €	80,04 €
de	228 673,52 € à	381 122,54 €	0,0500%	152 449,02 €	76,22 €
de	381 122,54 € à	609 796,07 €	0,0250%	228 673,53 €	57,17 €
de	609 796,07 € à	24 624 724,00 €	0,0100%	24 014 927,93 €	2 401,49 €
				24 624 724,00 €	2 790,23 €

C/ INDEMNITE A PAYER

	base	taux	
a/ Indemnité brute	2 790,23 €	50,00%	1 395,12 €
Cotisations sociales à déduire	1 395,12 €	0,00%	- €
	1 370,70 €		- €
CSG (sur 98,25%)	1 370,70 €	9,20%	-126,10 €
RDS (sur 98,25%)	1 370,70 €	0,50%	-6,85 €
b/ Indemnité nette			1 262,17 €

A

le

L'Ordonnateur,